

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

SÉANCE DU 21 JUIN 2024 – **APPROUVÉ LE 20/09/2024**

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoir : 00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 Excusé : 00
Date de la convocation : LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 juin 2024 à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle commune, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire.

Étaient présents : CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, JOUBERT Flore, JULIEN Camille, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry.

Secrétaire : Mme JULIEN Camille

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant diverses informations :

- CONCERT le 6 juillet 2024 à 17h00, en l'église de St Germain avec un verre de l'amitié servi à la salle des fêtes.
- DÉGÂT DES EAUX :
 - - au château de VAVRES- la route a été très endommagée par un orage au début du mois de mai. Une rencontre est prévue avec les propriétaires riverains pour aborder également les obstacles à la vente d'un chemin communal en ce lieu.
 - Chemin du RAYE à RIVIER : Un arrêté interdisant l'emprunt du chemin a été fait car de gros travaux sont nécessaires suite à l'affaissement de la chaussée le long du Mussy.
- VOIRIE : les travaux des chemins ACHAINTE, FÉNIER et des TRÈVES sont finis.
- Eau qui ressort sur la Route de BELMONT-LA GUILLERMIÈRE : le drainage a été fait au début des travaux- il faudra attendre qu'il pleuve plus pour voir si encore présent.
- Branchement THD42 : la fin du réseau cuivre est annoncée pour 2028. Il est nécessaire que chaque logement soit équipé d'un boîtier fibre optique. Une soixantaine de boîtiers restent à installer avant fin 2025, après, ce ne sera plus pris en charge par le SIEL. M.ISNARD, Adjoint en charge du dossier FIBRE sur la Commune se charge de contacter THD42 en cas de problème. **Ne pas hésiter à venir aux permanences des élus pour lui en parler.**
- Au sein de la Communauté de Communes, existe une Commission d'aide aux familles en difficulté : M. le Maire siègera quand une famille de la commune sera concernée, les réunions ont lieu 1 fois/mois à Charlieu.
- **ANTENNE RELAIS FREE POUR LE RELAIS TÉLÉPHONIQUE**

M. le Maire rappelle que l'opérateur FREE a souhaité installer une antenne relais entre Les Grandes Terres et la départementale 485, sachant qu'une antenne SFR-Bouygues existe déjà dans la zone. Une lettre recommandée avec AR a été envoyée à FREE pour informer de l'opposition du conseil. Une Déclaration Préalable a été déposée au service d'urbanisme qui a rendu un avis défavorable au nom du maire, envoyé au pétitionnaire en LR avec AR.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX AINSI QUE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LE 12 AVRIL 2024 :

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal, ainsi qu'à la liste des délibérations prises lors de la réunion du Conseil municipal du 12 avril dernier, qui ont été joints à la convocation. Aucune remarque ou modification.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DEVIS RÉPARATION CHAUDIÈRE de la Salle des Fêtes :

Suite à quelques dysfonctionnements du chauffage dans la salle des fêtes, quelques réparations sont nécessaires. Le montant est de 669.25€. En outre deux robinets de radiateurs sont à changer et un devis pour un chauffe-eau électrique dans la cuisine sera demandé. Une visite complète du système de chauffage est programmée le 9 juillet.

DÉLIBÉRATION POUR NOUVEAUX ADRESSAGES :

Le 1^{er} adjoint explique que l'adressage est juste à 98%. Il est cependant nécessaire d'attribuer 17 nouveaux numéros d'adressage. Lors de la mise en place de l'adressage en 2018, une délibération avait été prise pour déterminer les noms des voies. Un arrêté, plus qu'une délibération, est à prendre pour les nouveaux numéros à référencer. Après avoir entendus les 17 N° d'adressage à mettre sur l'arrêté, le **Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes : APPROUVE les 17 nouveaux numéros d'adressage.**

DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MARS POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL POUR L'EAU.

Le matériel principalement utilisé pour l'eau est la minipelle de la commune de Mars. Il est nécessaire de prendre une délibération pour signature de la convention avec la commune pour l'année 2024. La convention est annuelle et une fiche de prêt de matériel doit être remplie à chaque demande auprès de la commune de Mars.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE AVEC LE CDG42-SERVICES « SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANT/INTÉRIM/PORTAGE SALARIAL »

M. le Maire explique que le CDG42 a instauré un service d'aide aux mairies en cas de besoin de renfort ou de remplacement dans le domaine administratif : services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim. La commune qui souscrit à cette nouvelle convention regroupant ces services ne paye que lorsqu'elle utilise l'un deux. Il est demandé au conseil de statuer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION DE LA CONVENTION AVEC MAIRIE DE CHAUFFAILLES FORFAIT COMMUNAL DES ENFANTS SCOLARISÉS DE ST GERMAIN.

La commune de Saint-Germain contribue aux frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles de Chauffailles. Pour cela une convention doit être établie chaque année avec la municipalité de Chauffailles. La contribution jusqu'à présent s'élevait à 472 € par enfant (forfait communal fixé par la Préfecture de la LOIRE). Un arrêté du Préfet de la Saône et Loire en date du 10 novembre 2023 fixe le coût moyen départemental d'un élève dans les classes élémentaires des écoles du département 71 à 588.10€.

Cette année, 8 enfants de la commune en primaire sont concernés (contre 9 l'an passé) pour un montant de 4704.80€ pour l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention exposée ci-dessus, DIT que le montant du forfait communal qui sera versé à la commune de CHAUFFAILLES pour les frais de scolarité 2023-2024 s'élève à 8 élèves x 588.10€€ soit un total de 4 704.80€, DIT que cette somme est au Budget commune au compte 657341.

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération accordant des subventions aux associations non communales et les demandes reçues.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE les montants suivants pour les subventions pour l'année 2024:

- ADAPEI Charlieu: 100.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chauffailles : 70.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Belmont de la Loire :70.00 €
- ADMR du canton de Belmont de la Loire : 100.00 €
- OASIS-APEI Chauffailles : 100.00 €
-

FRAIS DE CHAUFFAGE 2023-2024-REFACTURATION AUX LOCATAIRES :

La facturation se fait après répartition entre la Mairie et les logements communaux : moitié mairie et moitié appartements, proratisée au volume des logements dont le cubage a été revu en 2019. Pour l'année 2023/2024, la consommation de fioul se monte à 9 407,52€ pour 7 725 litres, contre 9 443,66€ pour 7 929 litres sur la période de 2022/2023. Le cubage des logements se présente ainsi pour les logements 2 logements de 180m³, un logement de 170m³, 2 logements de 160m³. Soit un volume total des logements de 850m³.

En appliquant les ratios correspondants pour chaque locataire, la facture de chauffage 2023-24 s'élève à 996.15€ pour les deux appartements de 180 m³, à 940.80€ pour l'appartement de 170 m³, à 885.45€ pour les deux appartements du rez-de-chaussée de 160m³.

Une information sera faite sur la possibilité de demander un étalement de paiement en Trésorerie.

Cette année aucun chèque énergie n'a été reçu par les locataires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes : DIT que le montant de la facturation arrondi à un montant inférieur de 9 407.52€ divisé par 2 sera réparti entre les locations pour un montant 4 704€, le reste étant à la charge de la Mairie soit 4 703.52€ ; **DIT** qu'une information sur les factures sera faite de la possibilité de demander un étalement de paiement en Trésorerie ; **APPROUVE** la mise en recouvrement des frais de chauffage de l'hiver 2023-2024, pour les montants tels qu'indiqués ci-dessus.

AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE :

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 8 VOIX pour et 2 personnes ne prenant pas part au vote, DÉCIDE de rembourser à chaque enfant prenant le car scolaire du Conseil Régional en primaire durant l'année scolaire 2023/2024, 110€ par enfant et sous réserve que les enfants aient une carte de transport. 6 enfants sont concernés

APPROBATION TRANSFERT ANTICIPÉ DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMCOM :

Même si la commune de St Germain n'est pas concernée par l'assainissement collectif, une délibération pour approuver le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à la comcom de CHARLIEU (sans reprise de Résultats) est à prendre. **Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE** le transfert au 1^{er} janvier 2025.

CDG42 -PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE -RISQUE PRÉVOYANCE – convention de participation à la consultation.

Il est rappelé que la commune a mis en place les deux régimes auprès des agents, en souscrivant en 2020 à la convention de participation proposée par le CDG42. Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme en cours de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) qui va devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance (avec un minimum de 7€ brut mensuel de participation employeur /agent) et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé (avec un minimum de 15€ brut mensuel/agent).

Il a été demandé à la commune de rendre réponse sur sa participation à la consultation auprès du CDG42 avant le 14 juin 2024. Cela a été fait en date du 25 avril 2024 avec les renseignements demandés par le CDG42. Les agents seront libres de signer la convention suite à cette nouvelle consultation sous réserve de souscrire personnellement à ces protections.

VOTE CONSOMMATION ZAN ET DÉLIBÉRATION :

Le conseil municipal de la commune a pris connaissance du rapport présenté par le maire. Ce rapport, réalisé sur la base du modèle présenté sur le site <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>, indique la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, telle qu'elle est établie par l'[observatoire national de l'artificialisation](#)

Dans le cadre de l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) de 2021 à 2031, par rapport à la décennie précédente,

Le conseil municipal prend acte des données concernant la commune de Saint Germain la Montagne.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : IL AURA LIEU EN 2026 car la COVID19 a repoussé d'une année le recensement qui devait avoir lieu en 2025.

TOURS DE GARDE ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 30/6 ET 07/07/2024 :

Le calendrier de la tenue du bureau est distribué aux élus. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h00.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ Randonneurs d'Entre-Monts :

Suite à la dissolution de l'Association, en remerciement de l'accueil, des mises à dispositions des salles et des bonnes relations entretenues ; celle-ci a décidé de verser à chacune des 9 communes de l'ancien canton de Belmont une somme de 1350€, sous conditions d'installations pour les marcheurs. Il a été demandé à la comptable du Trésor les obligations à respecter. Une délibération est à prendre.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes DÉCIDE que la somme donnée à la commune, sera utilisée pour l'aménagement de l'aire de pique-nique qui se trouve sur le parcours des randonneurs.

✓ Subvention collège Jean Mermoz de CHAUFFAILLES :

Un mail a été reçu en date du 20 juin 2024 de l'APE du collège Jean Mermoz de Chauffailles pour contribuer à la participation des enfants de St Germain au voyage scolaire culturel en Provence du 29-31/5/2024 pour 1 élève de 6^{ème}, et 3 élèves de 5^{ème} au voyage sportif à Cublize du 1^{er} au 3 juillet 2024.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 8 Voix POUR et 2 personnes ne prenant pas part au vote : DECIDE de verser 50€ par enfant concerné sous réserve de recevoir l'attestation du collège prouvant la participation des enfants aux voyages.

✓ Devis LESPINASSE : Changement des 3 vessies sur ballon de la station de pompage de la Mairie.

Suite à la vérification de la station de pompage de la mairie, il est nécessaire de procéder au changement des 3 vessies sur ballon VAREM. Le 3^{ème} Adjoint en charge de l'eau explique que l'entreprise LESPINASSE-ENERGIES de Belmont intervient pour la maintenance et est réactive lors des demandes d'interventions. Un devis a donc été demandé.

Le conseil municipal est informé du devis de l'entreprise LESPINASSE ENERGIES qui se monte à 2 538.74€ HT soit 3 046.59€ TTC pour le changement des 3 vessies.

- ✓ Étude sur la sécurisation de la ressource en eau : Le bureau Réalités vient en mairie le 1^{er} juillet pour présenter les résultats de l'étude.
- ✓ Les travaux sur les logements communaux vont intervenir en date du 8/7/2024 par l'entreprise PEPC de St Germain.
- ✓ Ménage de la Salle des fêtes : il est rappelé que le ménage est à la charge du locataire. La commune n'assure pas le nettoyage après une location. La caution n'est en aucun cas l'équivalent d'une facturation pour le ménage. Elle est seulement là pour prévenir les cas où le ménage aurait été mal fait.

La séance est levée à 23 heures 15.

Prochain conseil municipal : Vendredi 20 SEPTEMBRE 2024 - 20h30

Le Maire, Yves CROZET.

La secrétaire de séance, JULIEN Camille.

